

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-413

Espaces naturels

Site des Grands Murcins

Contrat de travaux 2023-01

Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable
Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé

Certifié exécutoire	26 DEC. 2022
Reçu en préfecture	20 DEC. 2022
Publié	26 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Enseignement supérieur, recherche, formation » et « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du site des Grands Murcins ;

Considérant que le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable, antenne de l'Etablissement Public Local de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Roanne-Chervé-Noirétable, a besoin de sites d'expérimentation pour former ses élèves ;

Considérant que le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable peut intervenir sur le site des Grands Murcins pour divers travaux de remise en état et d'entretien de l'arborétum ;

Considérant que ces travaux, estimés à 4 jours, contribuent à l'amélioration du site ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux ;

DECIDE

- De conclure le contrat de travaux n° 2023-01 pour l'année 2023 avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable pour l'aménagement paysager du site des Grands Murcins ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 300 € HT par journée de chantier dans la limite de 4 journées.

Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,

JACQUES TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

